

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition de la Directrice de l'INSPE Centre-Val de Loire – Académie Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Éducation Physique et Sportive**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Hugues PORTIER** **Maître de conférences**

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Mme Karine PARET | Maitresse de conférences |
| - M. David COUVERT | Professeur agrégé |
| - Mme Emmanuelle PATOUT | Professeure certifiée |
| - Mme Aurélie AUFFRET | Professeure agrégée |
| - M. Anthony VAN DE KERKHOVE | Professeur agrégé |
| - M. Arnaud RASSINEUX | Professeur certifié |
| - M. Romain NAVARD | Professeur agrégé |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND

